## SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE

Saint Diichel.

## PROCÈS VERBAL

Du Bureau ordinaire tenu le six Septembre 1843.

Le six Septembre, mil-huit-cent-quarante-trois, conformément à la XLIème règle de la collection, amandée par la IVème résolution du Bureau de 1823, qui fixe l'assemblée ordinaire de la Société au Presbytère des Trois-Rivières, au premier mercredi en Septembre, se sont assemblés, MM. Ths. Cooke, Alex. Mailloux, Vicaires Généraux, Chs. Frs. Baillargeon, Frs. X. Côté, Ths. Bédard, G. Loranger, B. Fortin, S. J. N. Dumoulin et Jean L. Beaubien, en présence desquels Mgr. de Sidyme, Coadjuteur de Mgr. de Québec, Vice-Président, a ordonné la lecture du procès-verbal de l'année dernière, laquelle étant faite, il a exhibé :

Les formules d'aggrégation de MM. Narcisse Beaubien, Vicaire de Ste. Anne de la Pocatière, O'Reilly, Vicaire de Québec, J. Bte. Perras, Ed. Dufour, Vicaire de St. Thomas, Jos. Maurault, Vicaire de St. François du Lac, lesquels ont été admis pour membres de la Société. Après quoi il fut résolu :

1°. Que Mr. Leprohon qui réunit le plus grand nombre de voix après les Procureurs élus, est devenu Procureur par la mort de M. Ls. Raby.

2°. Que, vû l'absence de M. le Secrétaire, M. Baudry soit prié de le remplacer pro

3°. Que M. Joachim Boucher, ayant fait connaître par lettre, sa retraite, est censé ne plus appartenir à la Société.

4°. Que le Bureau approuve l'allouance de £35 faite à M. Clément, par Mgr. le Président, et soit portée en dépense au compte de cette année.

5°. Que le Bureau approuve pareillement l'allouance de £13 faite à M. Racine, par Mgr. le Président, et soit aussi portée en dépense au compte de cette année. Le Trésorier a fait recette, cette année, de la somme de . . . Laquelle ajoutée à ce qu'il y avait en caisse . . .

Forme la somme totale de La dépense de l'année dernière est de . . . . sorte qu'il reste en caisse

sorte qu'il reste en caisse 6°. Qu'une somme de £ 35° soit livrée à M. Danké, membre infirme de la société. 7°. Qu'une somme de £35°-.-- soit livrée à M. Joyer, membre infirme de la société. 8°. Qu'une somme de £35'--- soit livrée à M. Desjardins, membre infirme de la sociêté.

9°. Qu'une somme de £25'- - soit livrée à M. Couture, membre infirme de la société. e. 10°. Qu'une somme de £ 35- . soit livrée à M. Lefrançois, membre infirme de la société. 110. Qu'une somme de £45-... soit livrée à M. Parent, membre infirme de la so-

129. Qu'une somme de £35-... soit livrée à M. Clément, membre infirmé de la 13 °. Qu'une somme de £ 30 .. \_ soit livrée à M. Perras, membre infirme de la société.

14 ° : Qu'une somme de £ 35 ... soit livrée à M. Racine, membre infirme de la so-

Fait et passé au Presbytère des Trois-Rivières par Mgr. de Sidyme, Vice-Président, les jour et an que dessus, et ont signé, lecture faite. (Signé.) P. F. Ev. DE SIDYME, Vice-Président.

A. BAUDRY, PTRE., Secrétaire pro tempore de la S. E. S. M.